

TABLE DES MATIERES

(DETAILLEE)

NOTIONS FONDAMENTALES p.29

1. EXERCICE D'IMPOSITION ET PÉRIODE IMPOSABLE P.30
2. LES SOURCES D'INTERPRÉTATION DU DROIT FISCAL P.33
3. LE PRINCIPE DE NON-RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI FISCALE P.38
4. RÈGLES D'INTERPRÉTATION EN DROIT FISCAL ET VOIE LA MOINS IMPOSÉE P.40
5. LES PRINCIPES DE BONNE ADMINISTRATION P.43
6. L'ÉVITEMENT LICITE DE L'IMPOT VERSUS LA FRAUDE FISCALE P.50
7. LA SIMULATION EN DROIT FISCAL P.57
8. L'ABUS FISCAL (ARTICLE 344 §1^{ER} DU CIR) P.62
9. LES OBLIGATIONS DECLARATIVES P.81
10. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BENEFICE D'UNE ENTREPRISE (INDIVIDUELLE OU EN SOCIETE) P.87
11. LA NOTION DE P.M.E EN DROIT FISCAL P.95
12. LE PASSAGE EN SOCIETE ET LES PLUS-VALUES DE CESSATION P.101
13. FAUT-IL CONSEILLER A SON CLIENT DE PASSER EN SOCIETE ? P.109
14. LA THÉORIE DE LA RÉMUNÉRATION P.113

TITRE I : LES CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT A L'IMPOT DES SOCIETES p.123

CHAPITRE 1 : L'ASSUJETTISSEMENT A L'I.SOC p.124

CHAPITRE 2 : A.S.B.L. ET IMPÔT DES SOCIÉTÉS p.132

TITRE II : LES 12 OPERATIONS A L'IMPOT DES SOCIETES p.149

CHAPITRE 1 : L'ORDRE DE DEDUCTION ET LES OPERATIONS A L'ISOC p.150

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS SUR LESQUELS LES DEDUCTIONS NE PEUVENT PAS S'APPLIQUER p.154

CHAPITRE 3 : LES 12 OPERATIONS A L'I.SOC p.161

1. *PREMIERE OPERATION : LA DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL (CODE 1410) P.161*
2. *DEUXIEME OPERATION : LA VENTILATION DES BENEFICES SUIVANT LEUR PROVENANCE (CODE 1431).P.165*
3. *TROISIEME OPERATION : LA DEDUCTION DES ELEMENTS EXONERES OU NON IMPOSABLES (CODE 1432).P.176*
4. *QUATRIEME OPERATION : LA DEDUCTION DES REVENUS DEFINITIVEMENT P.180*
5. *BREVETS P196*
6. *CINQUIEME OPERATION : LA DEDUCTION POUR REVENUS NETS DE L'INNOVATION (CODE 1439) P.197*
7. *SIXIEME OPERATION : LA DEDUCTION POUR INVESTISSEMENT P.222*
8. *SEPTIEME OPERATION : LA DEDUCTION DES TRANSFERTS INTRA-GROUPE P.239*
9. *DETERMINATION DU « SOLDE » A L'ISSUE DES 8 PREMIERES OPERATIONS (CODE 1440)P.247*
10. *HUITIEME OPERATION : LA DEDUCTION DES R.D.T. REPORTES (CODE 1441) P.249*
11. *NEUVIEME OPERATION : LA DEDUCTION POUR REVENUS NETS D'INNOVATION REPORTEE P.250*
12. *DIXIEME OPERATION : LA DEDUCTION DES PERTES ANTERIEURES (CODE 1436)P.251*
13. *ONZIEME OPERATION : DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE REPORTEE DE MANIERE ILLIMITEE P.257*
14. *DOUZIEME OPERATION : DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE REPORTEE DE MANIERE LIMITEE P258*

TITRE III : LES RESERVES IMPOSABLES ET EXONEREES D'UNE SOCIETE p.259

PARTIE 1 : LES BÉNÉFICES RÉSERVÉS TAXABLES p.263

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX p.264

CHAPITRE 2 : ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA DECLARATION p.268

1. *LA TECHNIQUE P.268*
2. *LES RESERVES APPARENTES P.269*
3. *LES RESERVES OCCULTES P.276*
4. *LES ADAPTATIONS DE LA SITUATION DE DEBUT DES RESERVES P.283*

CHAPITRE 3 : DOSSIER THEMATIQUE : LES AMORTISSEMENTS p.306

PARTIE 2 : LES BÉNÉFICES RÉSERVÉS EXONÉRÉS p.318

CHAPITRE 1 : ANALYSE DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA DECLARATION p.321

1. *LES REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES (CODE 1101) P.321*
2. *LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (CODE 1102) P.331*
3. *LES PLUS-VALUES EXPRIMEES MAIS NON REALISEES (CODE 1103) P.344*
4. *TAXATION ETALEE DES PLUS-VALUES SUR CERTAINS TITRES (CODE 111) P.350*
5. *TAXATION ETALEE DES PLUS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (CODE 1112) P.351*
 - 5.1. *PRINCIPALE LEGISLATION APPLICABLE P.351*
 - 5.2. *LES RUBRIQUES DE LA DECLARATION A COMPLETER P.352*
 - 5.3. *COMPTES MOUVEMENTES P.352*
 - 5.4. *REGIME FISCAL P.352*
 - 5.5. *EXEMPLES P.356*
 - 5.6. *QUESTIONS PARTICULIERES P.356*
 - 5.7. *LES REDRESSEMENTS DU FISC P.362*
6. *AUTRES PLUS-VALUES REALISEES (QUE CELLES A TAXER SELON LE REGIME DE LA TAXATION ETALEE) (code 1113) p.371*
7. *PLUS-VALUES REALISEES SUR CERTAINS VEHICULES D'ENTREPRISES (CODE 1114) p.372*
8. *PLUS-VALUES REALISEES SUR LES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE (CODE 1115) p.374*

9. *PLUS-VALUES REALISEES SUR CERTAINS NAVIRES (CODE 1116) p.376*
10. *RESERVE D'INVESTISSEMENT (CODE 1121) p.378*
11. *RESERVE DE RECONSTITUTION (CODE 1129) p.379*
12. *EXONERATION DES REVENUS DE PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIO-VISUELLES : LE REGIME DU TAX-SHELTER (CODE 1122) p.387*
13. *ŒUVRES SCENIQUES AGREEES TAX-SHELTER (CODE 1125) p.389*
14. *RESERVE EXONEREE POUR REVENUS D'INNOVATION (CODE 1126) p.390*
15. *BENEFICES EXONERES MAINTENUS DANS LE PATRIMOINE D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION AGREEE (CODE 1127) p.392*
16. *BENEFICES PROVENANT DE L'HOMOLOGATION D'UN PLAN DE REORGANISATION ET DE LA CONSTATATION D'UN ACCORD AMIABLE CONSTATE AVANT LE 08.01.2024 (CODE 1123) (CODE 1123) p.394*
17. *BENEFICES PROVENANT DE L'HOMOLOGATION D'UN PLAN DE REORGANISATION ET DE LA CONSTATATION D'UN ACCORD AMIABLE CONSTATE A PARTIR DU 01.01.2024 (CODE 1131)p.395*
18. *AUTRES ELEMENTS EXONERES (CODE 1124) p.396*
19. *PARTIE DES RÉSERVES EXONÉRÉES INCORPORÉE AU CAPITAL ET AUX PRIMES D'ÉMISSION p.397*

TITRE IV : LES FRAIS PROFESSIONNELS ET LES DEPENSES NON ADMISES p.399

CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS LÉGALES DE DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS p.400

1. LES QUATRE CONDITIONS DE DEDUCTION p.400
2. APPLICATION DES PRINCIPES DE DEDUCTION AUX « DOSSIERS USUFRUIT » ET
AUX SOCIETES DE MANAGEMENT – p.409
 - 2.1. DOSSIERS « USUFRUIT » p.409
 - 2.2. PRESTATIONS DE GESTION ET SOCIÉTÉ DE MANAGEMENT p.423
3. LES INDEMNITES EN REMBOURSEMENT DE DEPENSES PROPRES A LA SOCIETE
P.431
 - 3.1. Principes p.431
 - 3.2. les grandes catégories d'indemnités (base réelle et forfaits) p.433
 - 3.3. Aperçu des principaux frais propres à l'employeur/ à la société p.435

CHAPITRE 2 : ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA DECLARATION : LES D.N.A. p.450

1. *LES IMPOTS NON DEDUCTIBLES (FEDERAUX ET REGIONAUX) (codes 1201 et
1202) p.451*
2. *LES AMENDES ET PENALITES DE TOUTE NATURE (code 1203) p.455*
3. *TAXES ANNUELLES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF ET ENTREPRISES D'ASSURANCE (code 1245) p.458*
4. *TAXES SUR LES EMBARQUEMENTS DANS UN AERONEF (code 1246) p.458*
5. *LES PENSIONS, CAPITAUX, COTISATIONS ET PRIMES PATRONALES NON
DEDUCTIBLES (code 1204) p.460*
6. *LES FRAIS DE VOITURE ET MOINS-VALUES SUR VEHICULES AUTOMOBILES NON
DEDUCTIBLES (code 1205) p.470*
7. *LES FRAIS DE VOITURE A CONCURRENCE DE LA QUOTITE DE L'AVANTAGE DE
TOUTE NATURE (code 1206) p.482*
8. *LES FRAIS DE RECEPTION ET DE CADEAUX D'AFFAIRES NON DEDUCTIBLES
(code 1207) p.483*
9. *LES FRAIS DE RESTAURANT NON DEDUCTIBLES (code 1208) p.487*
10. *LES FRAIS DE VETEMENTS PROFESSIONNELS NON SPECIFIQUES (code 1209)
p.490*
11. *LES INTERETS EXAGERES (code 1210) p.496*
12. *LES INTERETS RELATIFS A UNE PARTIE DE CERTAINS EMPRUNTS EXAGERES
(code 1211) p.498*
13. *SURCOUTS D'EMPRUNT NON DEDUCTIBLES (Code 1262) p.499*
14. *LES AVANTAGES ANORMAUX OU BENEVOLES (Code 1212) p.503*
15. *LES AVANTAGES SOCIAUX (Code 1214) p.515*
16. *LES AVANTAGES DE TITRES-REPAS, CHEQUES SPORT/CULTURE ET
ECOCHQUES (Code 1215) p.525*
17. *LOYER ET AVANTAGES LOCATIFS POUR UN BIEN IMMOBILIER AINSI QUE DES
INDEMNITÉS ET DES AVANTAGES EN VERTU D'UN DROIT RÉEL D'USAGE SUR UN
BIEN IMMOBILIER (code 1248) NOUVEAUTE ! p.530*
18. *LES LIBERALITES (Code 1216) p.536*

19. *LES REDUCTIONS DE VALEUR ET MOINS-VALUES SUR ACTIONS (Code 1217)
p.537*
20. *ESCOMPTE NON DEDUCTIBLE PRIS EN CHARGE SUR DES IMMOBILISATIONS
INCORPORELLES OU CORPORELLES NON AMORTISSABLES OU DES
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (code 1243) p.541*
21. *LES REPRISES D'EXONERATIONS ANTERIEURES, PARTICIPATIONS DES
TRAVAILLEURS, INDEMNITES POUR COUPON MANQUANT ET FRAIS D'ŒUVRES
AUDIOVISUELLES AGREEES TAX-SHELTER ET PRIMES, SUBSIDES EN CAPITAL ET
EN INTERETS REGIONAUX (Codes 1218, 1219, 1232, 1222)p.542*
22. *INDEMNITES PAYEES EN EXECUTION D'UNE CONVENTION DE DEDUCTION
D'INTERETS (Code 1263) p.544*
23. *INDEMNITES PAYEES EN EXECUTION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT
INTRA-GROUPE SONT VISEES (Code 1264) p544.*
24. *IMPÔT MINIMUM POUR LES GROUPES D'ENTREPRISES MULTINATIONALES ET
NATIONAUX DE GRANDE ENVERGURE (code 1249) ET MONTANT PAYÉ EN
COMPENSATION D'UN IMPÔT COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'IMPÔT
MINIMUM POUR LES GROUPES D'ENTREPRISES MULTINATIONALES ET
NATIONAUX DE GRANDE ENVERGURE (code 1250) (NOUVEAUTES !) p.545*
25. *COMMISSIONS ET AUTRES RETRIBUTIONS D'AGENTS DE SPORTIFS NON
DEDUCTIBLES (Code 1244) p.547*
26. *LES PAIEMENTS NON DEDUCTIBLES VERS CERTAINS ETATS (code 1223) p.548*
27. *LE REFUS DE DEDUCTION DE PAIEMENTS A DES DISPOSITIFS HYBRIDES
(Code 1236) p.552*
28. *LES DEPENSES NON JUSTIFIEES ET BENEFICES DISSIMULES (Code 1225)p.554*
29. *REPRISE DE DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION EN CAS
D'ETALEMENT DES FRAIS HISTORIQUES (Code 1230) p.555*
30. *REPRISE DE DEDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION À LA SUITE DU NON-
REMPLOI EN DEPENSES QUALIFIANTES (code 1231) p.556*
31. *BENEFICES NON DISTRIBUES D'UNE ENTREPRISE CONTROLEE (code 1238)
p.558*
32. *DEPENSES RELATIVES A L'AUGMENTATION KILOMETRIQUE FORFAITAIRE POUR
DEPLACEMENTS DE SERVICE POUR LESQUELLES UN CREDIT D'IMPOT EST
OCTROYES (Code 1247) p.558*
33. *CREDITS D'IMPOT RELATIFS A L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE
KILOMETRIQUE VELO (codes 1251 et 1252) NOUVEAUTES p.559*
34. *LES AUTRES DEPENSES NON ADMISES (code 1239) p.560*

TITRE V : LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET LES DIVIDENDES

p.561

CHAPITRE 1 : QUELQUES NOTIONS ET PRINCIPES DE BASE p.562

1. *QUELS SONT LES DROITS DES ACTIONNAIRES* p.562
2. *QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR CAPITAL DANS LE CSA ?* p.563
3. *LA NOTION DE CAPITAL EN DROIT FISCAL* p.564
4. *LE CAPITAL OU L'APPORT EN DROIT COMPTABLE* p.565
5. *DIFFERENCE ENTRE ATTRIBUTION ET MISE EN PAIEMENT D'UN DIVIDENDE* p.567
6. *NOUVELLE NOTION DE CAPITAL LIBÉRÉ* p.569
7. *UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DEVENUE PLUS COMPLEXE : UN DOUBLE TEST* p.570
8. *DIVIDENDES ORDINAIRES – DIVIDENDES INTERCALAIRES- ACOMPTE SUR DIVIDENDES* p.573
9. *QUI DOIT DECLARER LE PRECOMPTE MOBILIER ET DANS QUEL DELAI ?* p.575
10. *QUELS SONT LES TAUX DE PRÉCOMPTE MOBILIER APPLICABLES (NON COMPRIS LES COTISATIONS SPÉCIALES)* p.577

CHAPITRE 2 : L'ACTIONNAIRE-PERSONNE PHYSIQUE p.578

1. *LES APPORTS ET AUGMENTATIONS DE CAPITAL* p.578
2. *LES REDUCTIONS DE CAPITAL* p.581
 - 2.1. *L'IMPACT DU CSA* p.581
 - 2.2. *REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES* p.582
 - 2.3. *REDUCTION DE CAPITAL : NOUVEAU REGIME ISSU DE LA LOI PORTANT REFORME DE L'IMPOT DES SOCIETES (LOI DU 25 DECEMBRE 2017). P.583*
 - 2.4. *REDUCTION DE CAPITAL SUITE A UN APPORT D' ACTIONS OU PARTS (loi-programme du 25 décembre 2016- M.B. 29 décembre 2016)* p.595
 - 2.5. *SORTIR UN IMMEUBLE VIA UNE RÉDUCTION DE CAPITAL* p.597
3. *LES DIVIDENDES* p.599
 - 3.1. *LE REGIME GENERAL* P.599
 - 3.2. *LA DISTRIBUTION DES RESERVES INCORPOREES AU CAPITAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 537 DU CIR (LA LIQUIDATION INTERNE)* P.601
 - 3.3. *LE REGIME « VVPR-BIS » : L'ARTICLE 269, § 2, CIR : DIVIDENDES AU TAUX DE 15 % OU 20%.* P.604
4. *LA RESERVE DE LIQUIDATION* P.617
5. *LES BONIS D'ACQUISITION (RACHATS D' ACTIONS PAR UNE SOCIETE BELGE A L'ACTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE)* p.626
 - 5.1. *LES PRINCIPES FISCAUX ET COMPTABLES* P.626
 - 5.2. *ILLUSTRATION A L'AIDE D'UN EXEMPLE* P.628
 - 5.3. *LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE 20% PAR LE CSA ET SES INCIDENCES FISCALES* P.633
6. *LES BONIS DE LIQUIDATION* P.636

7. LA PLUS-VALUE SUR ACTIONS REALISEE PAR L'ACTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE p.637

8. ELEMENTS DE FISCALITE INTERNATIONALE : L'EXEMPLE DES DIVIDENDES DE SOURCE FRANCAISE p.641

8.1. QFIE : LA COUR DE CASSATION FAIT PLIER LE FISC p.641

8.2. LA CIRCULAIRE 2021/C/49 CONCERNANT LA QUOTITE FORFAITAIRE D'IMPOT ETRANGER (QFIE) ET DIVIDENDES EN PROVENANCE DE LA France p.642

8.3. LA NOUVELLE CPDI FRANCO-BELGE ET LA FIN DE LA QFIE p.646

CHAPITRE 3 : L'ACTIONNAIRE-SOCIETE p.649

1. L'ACHAT OU L'APPORT D' ACTIONS PAR UNE SOCIETE p.649

1.1. IMMOBILISATION FINANCIERE OU PLACEMENT DE TRESORERIE p.649

1.2. LA TAXATION DES ACTIONS ACQUISES A TITRE GRATUIT OU QUASI-GRATUIT p.651

1.3. L'ACHAT D' ACTIONS PAR UNE SOCIÉTÉ POUR UN PRIX (TROP) ÉLEVÉ EST-IL CONSTITUTIF D'UN AVANTAGE ANORMAL OU BÉNÉVOLE p.654

2. LES DIVIDENDES DISTRIBUES p.657

2.1. LE TROISIEME ELEMENT DE LA PREMIERE OPERATION A L'I.SOC (LA DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL) p.657

2.2. LES DIVIDENDES DISTRIBUES : CATEGORIES p.658

3. LES DIVIDENDES ENTRANTS : DÉDUCTION DES REVENUS DEFINITIVEMENT TAXES p.661

4. LE REGIME FISCAL DE L'ACTIONNAIRE-SOCIETE EN CAS DE LIQUIDATION DE SOCIETE p.663

4.1 L'ACTIONNAIRE DEGAGE UNE PLUS-VALUE p.663

4.2. L'ACTIONNAIRE DEGAGE UNE MOINS-VALUE -VALUE p.664

5. LES EXONERATIONS DE PRECOMPTE MOBILIER (DIVIDENDE MERE-FILLE) p.667

5.1 LA DIRECTIVE MERE-FILIALE (ET SA TRANSPOSITION A L'ARTICLE 106 §5 DE L'AR/CIR) p.667

5.2. LES EXEMPTIONS ET REDUCTIONS PREVUES PAR LES CONVENTIONS PREVENTIVES DE DOUBLE IMPOSITION p.673

5.3 LE FORMULAIRE 276 DIV-AUT EN PRATIQUE (source SPF Finances) p.673

TITRE VI : LE CALCUL DE L'IMPOT DES SOCIETES p.677

CHAPITRE 1 : LES DIFFÉRENTES PHASES DU CALCUL DE L'IMPÔT p.678

CHAPITRE 2 :LE RÉGIME ORDINAIRE DE TAXATION p.679

- 1. LE TAUX DE BASE ET LE TAUX REDUIT* p.679
- 2. LES EXCLUSIONS DU TAUX REDUIT* p.681

CHAPITRE 3 : LES COTISATIONS DISTINCTES ET LES TAUX PARTICULIERS p.686

- 1. LA COTISATION DISTINCTE SUR DEPENSES NON JUSTIFIEES* p.686
- 2. LA COTISATION DISTINCTE SUR BENEFICES DISSIMULES* p.699
- 3. LA COTISATION DISTINCTE SUR LA PARTIE DU BENEFICE COMPTABLE APRES IMPOT QUI EST AFFECTEE A LA RESERVE DE LIQUIDATION (Code 1508 de la déclaration)* p.706
- 4. QUELQUES COTISATIONS DISTINCTES PARTICULIERES* p.708
- 5. L'EXIT TAX (code 1472)* p.711

CHAPITRE 4 : LES PRECOMPTES IMPUTABLES ET LES CREDITS D'IMPOT p.714

- 1. LES PRECOMPTES ET AUTRES ELEMENTS IMPUTABLES* p.714
- 2. LE CREDIT D'IMPOT POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT* p.717
- 3. LE CREDIT D'IMPOT POUR L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENT DE SERVICE -* p.723
- 4. LE CREDIT D'IMPOT EN R & DVLP RESTITUABLE POUR LA PERIODE IMPOSABLE* p.723
- 5. LE CREDIT D'IMPOT POUR L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO EN APPLICATION DE LA CCT N° 164 (Code 1853)* p.724
- 6. LE CREDIT D'IMPOT POUR L'AUGMENTATION FACULTATIVE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL* p.725

CHAPITRE 5 : LA MAJORATION POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE VERSEMENTS ANTICIPÉS p.727

- 1. LES PRINCIPES ET LES TAUX* p.727
- 2. EXEMPLE* p.731

CHAPITRE 6 : LES INTERETS DE RETARD ET LES INTERETS MORATOIRES p.732

- 1. UNE ETRANGE DIFFERENCE DE TAUX* p.732
- 2. CIRCULAIRE 2020/C/2 CONCERNANT LES INTERETS DE RETARD ET LES INTERETS MORATOIRES EN MATIERE D'IMPOT SUR LES REVENUS* p.734

TITRE VII : LA FISCALITE DES REORGANISATIONS DE SOCIETES

p.743

PARTIE 1. LES FUSIONS DE SOCIÉTÉS p.744

CHAPITRE 1. LES SOURCES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES p.745

CHAPITRE 2 : LES DEFINITIONS DANS LE CSA p.746

CHAPITRE 3 : LES DEFINITIONS DANS LE CIR p.749

CHAPITRE 4. LE DEROULEMENT D'UNE FUSION p.752

1. *LA PROCÉDURE DE FUSION PAR ABSORPTION p.752*
2. *EXEMPLE DE PROJET DE FUSION p.764*

CHAPITRE 5. LE REGIME FISCAL DES FUSIONS IMMUNISEES p.771

1. *PRINCIPES p.771*
2. *ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE FUSION MERE-FILIALE (ET BONI DE FUSION) p.775*
3. *ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE FUSION SILENCIEUSE (ET MALI DE FUSION) p.778*
4. *LES MOTIFS ECONOMIQUES VALABLES (article 183 bis du CIR) p.780*
5. *LE TRAITEMENT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES SUR ACTIONS ANNULÉES (LES CONSÉQUENCES DANS LE CHEF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE QUI EST AUSSI ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE) p.785*
6. *FUSION IMMUNISEE ET PERTES FISCALES p.789*
7. *CONSÉQUENCES DANS LE CHEF DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE (ARTICLES 90, 9°, 95 ET 96 DU CIR) p.793*
8. *DU BILAN VERS LA DECLARATION FISCALE p.794*
9. *FUSION LORSQUE LA SOCIETE ABSORBEE DETIENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE p.801*
10. *ABSORPTION D'UNE SOCIÉTÉ RÉSIDENTE PAR UNE SOCIÉTÉ INTRA-EUROPEENNE (FUSION "ÉMIGRATION") p.806*
11. *ABSORPTION D'UNE SOCIÉTÉ INTRA-EUROPEENNE PAR UNE SOCIÉTÉ RÉSIDENTE (FUSION "IMMIGRATION") p.810*
12. *LES OBLIGATIONS DECLARATIVES p.812*
13. *FUSION ET EMPLOI DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 47 DU CIR p.813*
14. *DROITS D'ENREGISTREMENT ET TVA p.815*
15. *LA FUSION TAXEE p.817*
16. *DECISIONS ANTICIPEES RECENTES FAVORABLES p.820*

17. LA FUSION POST-ACQUISITION ET LE « DEBT PUSH DOWN » : LA POSITION DU SERVICE DES DECISIONS ANTICIPEES p.826

18. LA FUSION INVERSEE ET LA POSITION DU SERVICE DES DECISIONS ANTICIPEES p.828

PARTIE 2. LES SCISSIONS ET LES SCISSIONS PARTIELLES DE SOCIETES p.831

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS p.832

1. LES SOURCES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES p.832
2. LES DEFINITIONS DANS LE CSA p.834
3. LES DEFINITIONS DANS LE CIR p.837

CHAPITRE 2 : LA PROCÉDURE DE SCISSION ET DE SCISSION PARTIELLE p.840

CHAPITRE 3 : EXEMPLE DE PROJET DE SCISSION p.849

CHAPITRE 4 : LE REGIME FISCAL DES SCISSIONS CLASSIQUES p.855

1. PRINCIPES p.855
2. LA SCISSION AVEC RÉMUNÉRATION TOTALE EN ACTIONS NOUVELLES p.856
3. LA SCISSION AVEC UNE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE QUI EST ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE p.865
4. LA SCISSION AVEC PLUS-VALUE DE REEVALUATION, RESERVE OCCULTE ET PLUS-VALUE A TAXER DE MANIÈRE ETALÉE p.869
5. TRANSFERTS DES RESERVES IMMUNISEES ET AVIS 2022/12 DE LA CNC p.872
6. EXEMPLE DE DEMANDE DE DECISION ANTICIPEE POUR UNE SCISSION CLASSIQUE p.874

CHAPITRE 5 : LE REGIME FISCAL DES SCISSIONS PARTIELLES p.882

1. QU'EST-CE QU'UNE SCISSION PARTIELLE ? p.882
2. TRAITEMENT COMPTABLE D'UNE SCISSION PARTIELLE p.886
3. LES CONDITIONS A L'IMMUNISATION FISCALE DES SCISSIONS PARTIELLES p.893
4. COMMENT REMPLIR LA DECLARATION FISCALE DE LA SOCIETE PATIELLEMENT SCINDEE ET DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ? p.901
5. LA SCISSION PARTIELLE ET LA MESURE GENERALE ANTI-ABUS (ARTICLE 344 §1^{er} du CIR) p.904
6. LA SCISSION PARTIELLE ET LA TVA p.911
7. LA SCISSION PARTIELLE ET LES DROITS D'ENREGISTREMENT p.914
8. L'APPRECIATION DES MOTIFS ECONOMIQUES VALABLES PAR LE SDA p.916

9. *EXEMPLE DE DEMANDE DE DECISION ANTICIPEE POUR UNE SCISSION PARTIELLE* p.926
10. *AUTRES POINTS A PRENDRE EN CONSIDERATION DANS LE CADRE D'UNE SCISSION PARTIELLE* p.937
11. *LA SCISSION PARTIELLE NON PROPORTIONNELLE* p.938
12. *CONCLUSION* p.940

TITRE VIII : LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE EN LIQUIDATION **p.943**

1. *LES TEXTES DE LOI APPLICABLES* p.944
2. *ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS* p.945
3. *OBLIGATIONS COMPTABLES LES OBLIGATIONS IMPOSEES PAR LE DROIT COMPTABLE* p.948
4. *LE REGIME FISCAL DETAILLE* p.952
5. *EXEMPLES* p.955

TITRE IX : LES ENTREPRISES ETRANGERES CONTROLEES (CFC) **p.963**

1. *PRINCIPES – LE REGIME ANTERIEUR A LA LOI DU 22 DECEMBRE 2023* p.964
2. *LE REGIME ISSU DE LA LOI DU 22 DECEMBRE 2023 (M.B. 29 DECEMBRE 2023)* p.974
3. *CONCLUSION* p. 981

FORMULAIRES 2024 - ANNEXES À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS p.985